



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

154 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2018

Compte-rendu

Madame Anne-Marie d'Estienne d'Orves a convoqué le Conseil d'administration le 13 juin 2018, pour tenir séance le 3 juillet 2018 à 10h00 en la salle du Conseil au siège de l'Établissement.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Anne-Marie d'Estienne d'Orves, Présidente ;

Représentant les personnes publiques :

- Marie-Hélène Féraud-Grégori, représentante élue du Conseil municipal.
- Antoinette Mazzéo, représentant Magali Charbonneau, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- Jacques Besnainou, représentant élu du Conseil municipal.

Représentant les autres personnalités :

- Personnalité qualifiée :
 - Isabelle Bourgeois, personnalité qualifiée désignée par l'État.
- Enseignants
 - Lyse Guehenneux, enseignante
 - Ronan Kerdreux, enseignant
 - Luc Jeand'heur, assistant.

Compte-rendu séance du 3 juillet 2018

- Personnels

- o Daniel Martin, service technique ;
- o Christine Mahdessian, bibliothèque.

Ont délégué leur pouvoir :

- o Patrice Vanelle à Anne-Marie Estienne d'Orves ;
- o Marc Ceccaldi à Antoinette Mazzéo ;
- o Isabelle Savon à Marie-Hélène Féraud-Grégori ;

Bénéficient d'une représentation permanente :

- o Anne Marie d'Estienne d'Orves, représentant Jean Claude Gaudin, Maire du commun siège de l'établissement ;
- o Antoinette Mazzéo, représentant Magali Charbonneau, Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- o Dalia Messara, représentant Marc Ceccaldi, Directeur régional des affaires culturelles.

Experts invités :

- o Pierre-Jean Bouëllat Administrateur finances publiques ;
- o Jacqueline Nardini, chargée Arts plastiques, DAC Ville de Marseille ;
- o M.Linarès, DPPGE Ville de Marseille.

Membres de l'établissement assistant aux débats :

- o Pierre Oudart, Directeur général ;
- o Philippe Campos, Directeur général adjoint;
- o Sylvie Lafont, Directrice administrative et financière ;
- o Raphaël Devey, Responsable budget et comptabilité ;
- o Sophie Poujol, Responsable ressources humaines ;
- o Coralie Guilhem, service comptable ;
- o Christine Jiquel, secrétariat de direction ;
- o Islem Khadaouiria, service comptable.

Madame la Présidente désigne M. Philippe Campos comme secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Personnalités représentées :13

Madame la Présidente fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 8.1 des statuts de l'EPCC, sont bien remplies.

Madame la Présidente remercie les participants à la réunion.
Les débats sont ouverts à 10h16.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

- Compte rendu de séance du 30 mars 2018,
- Organisation ESADMM 2018,
- Tableau des effectifs 2018,
- Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Rapport égalité hommes/femmes :
- Avancement de grade ;
- Titres restaurant ;
- Elections professionnelles :
 - PJ1 : Protocole d'organisation des élections professionnelles,
 - PJ2 : Délibération relative à la composition des membres du Comité Technique,
 - PJ3 : Effectifs ESADMM au 1/1/18,
 - PJ4 : Délibération relative à la composition des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
 - PJ5 : Délibération autorisant la Présidente à ester en justice ;
- Désignation du délégué à la protection des données ;
- Règlement intérieur ;
- Tarifs ;
- Document d'orientation budgétaire ;
- Décision modificative ;
- Guide des marchés ;
- Convention de prise en charge partielle avec l'ENSA-M ;
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Questions diverses.

En vertu de l'article 8.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble du dossier a été communiqué le 11 juin 2018 soit dans un délai supérieur à 10 jours francs de la date de la réunion.

Madame la présidente invite l'assemblée à se saisir du premier point de l'ordre du jour :

1/ Compte-rendu de séance du 30 mars 2018

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21.
- l'article 8.2 des statuts.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2018 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

2/ Réorganisation de l'établissement

VU

- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement (délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_02_RH_17_12_15 du 15 décembre 2017) ;
- Le tableau des effectifs (délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_06_RH_17_12_15 du 15 décembre 2017) ;

CONSIDERANT

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018

Le 30 mars 2018, le Conseil d'Administration a validé le projet de réorganisation 2018, en adoptant un organigramme « cible » fonctionnel avec une organisation en 3 services (+ un « bureau Qualité » rattachée directement à la Direction Générale) :

- Service des Enseignements, de la recherche et de la vie étudiante;
- Secrétariat général ;
- Service Editions et relations extérieures ;

Il est désormais proposé de présenter l'organigramme nominatif (cf pièce jointe n°1).

Des projets de fiches de poste sont en cours de rédaction, en accord avec les agents et les responsables hiérarchiques. Ces documents doivent être simplifiés et permettre une meilleure lisibilité pour les agents. Ils seront adaptés en fonction des responsabilités des agents (cf. documents type ci-joints n°2 et n°3).

Les fiches de poste définitives seront présentées au prochain Comité Technique, afin que les observations émises par les agents puissent faire l'objet d'une concertation.

D'ores et déjà, il est proposé de présenter les projets de fiches de postes suivantes :

- Création de postes (Responsable de la programmation artistique et culturelle (attaché) PJ n°4, assistant gestion affaires générales (adjoint administratif principal 1ère classe) PJ n°5, rédacteur éditorialiste (rédacteur) PJ n°6, assistant de rédaction pédagogique (rédacteur) PJ n°7) ;
- Responsables de service : Responsable du Service des Enseignements, de la Recherche et de la Vie Etudiante (PJ n° 8), Secrétaire Général (PJ n°9), Responsable du Service des Editions et des Relations Extérieures (PJ n°10) ;

Enfin, conformément aux indications données par Madame la Présidente le 30 mars 2018 lors du Conseil d'Administration, une réforme du temps de travail sera prochainement engagée, afin de permettre une meilleure adéquation entre la réglementation et les contraintes de l'Établissement. Plusieurs problématiques seront prises en considération lors de cette concertation :

- Contrôle du temps de travail ;
- Obligations des enseignants;
- Différences entre le temps de travail réglementaire et le temps de travail effectif ;

OBSERVATIONS :

Ronan Kerdreux, représentant des enseignants, souhaite connaître la composition du Comité de direction. Par ailleurs, il reste réservé sur la distinction des critères dans le projet de fiches de poste entre les fiches « cadre » et « personnel ».

Pierre Oudart, Directeur général, précise que le Comité de direction est composé de la Direction générale et des 3 directeurs de service (Fanchon Deflaux, Sylvie Lafont et Valérie Langlais). Il rappelle également que les fiches de poste sont actuellement en discussion avec les intéressés. Ces discussions entraîneront vraisemblablement un certain nombre de modifications.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

3/ Tableau des effectifs 2018

VI

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
- le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_04_RH_17_12_15 du 15 décembre 2017 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM,

Le tableau des effectifs est modifié dans les conditions précisées ci-dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

- Transformations de postes :

Plusieurs postes sont transformés afin de permettre :

- l'avancement de grade d'un professeur d'enseignement artistique hors classe et d'un adjoint du patrimoine principal 1ère classe;
- La promotion interne de 3 assistants d'enseignement artistique, lauréats de l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique ;
- la transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint du patrimoine.

- Réorganisation des services :

Dans le cadre de la réorganisation, plusieurs postes sont créés mais aucun ne fait l'objet d'une création nette de poste.

Ces nouveaux postes sont créés soit par l'existence de postes vacants sur les grades correspondants, soit par la transformation de postes non permanents en postes permanents.

OBSERVATIONS :

Ronan Kerdreux, représentant des enseignants, s'interroge sur l'avancement de grade prévu pour le poste de magasinier dans la filière culturelle et souhaite savoir si l'agent concerné a donné son accord.

Pierre Oudart, Directeur général, précise que cet agent a toujours été dans la filière culturelle depuis son recrutement à l'ESADMM et que son déroulement de carrière s'effectue dans cette filière.

Il ajoute que la transformation d'un poste administratif en adjoint du patrimoine résulte d'une volonté de l'établissement de professionnaliser le personnel de la bibliothèque.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

5/ Rapport de situation égalité Hommes/Femmes

VU

- les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2014-873 du 4 août 2014,
- le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

CONSIDERANT

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et leurs établissements de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... »

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Celui-ci appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par l'établissement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, qui est présenté devant le Conseil en pièce jointe n°1 développe ces notions d'un point de vue des ressources humaines (effectifs, rémunération, âge, formation...) puis en évoquant les actions menées au sein de l'établissement.

La pièce jointe n°2 évoque les données en matière d'égalités hommes femmes sur les questions relatives à la pédagogie (nombre d'inscrits, concours, échanges internationaux...).

OBSERVATIONS

Pierre Oudart observe une amélioration même si la marge reste grande et félicite Christine Mahdessian, représentante du personnel, et par ailleurs référent « Zéro discrimination » et contributrice principale de la charte de lutte contre les discriminations.

Lyse Guehenneux, représentante des enseignants, remarque que des étudiants se réunissent sur ces sujets.

Christine Mahdessian, relève des changements d'attitude sur les questions de « domination » au sein des écoles d'art et se félicite des propos tenus par Béatrice Oudart lors de la journée pédagogique à l'encontre de dérives ou attitudes vexatoires de certains enseignant.e.s envers les étudiant.e.s. Elle précise également, répondant à une question d'Antoinette Mazzéo, représentante du Préfet, que les rencontres s'opèrent individuellement à l'initiative des seuls étudiants.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

6/ Fixation des ratios d'avancement de grades pour 2018

VU

- la délibération 21_09_12_05_03 du 21 septembre 2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

CONSIDERANT

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018 ;

Depuis 2007, le taux de promotion pour les avancements de grade est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Depuis la création de l'EPCC, l'ESADMM s'est efforcé d'assurer aux agents, qui pouvaient en bénéficier, un déroulement de carrière au sein de leur cadre d'emploi, dans la limite des contraintes réglementaires et des contraintes budgétaires.

Les avancements de grade permettent de favoriser les déroulements de carrière, à tout agent d'évoluer jusqu'au grade terminal de son cadre d'emploi et si possible atteindre le dernier échelon avant de faire valoir ses droits à la retraite.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux appelé « ratio promu/ promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les ratios d'avancement de grade 2018 conformément à ces propositions :

CATEGORIE C	Taux de promotion
Adjoint administratif principal 2ème classe	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	0
Adjoint technique principal 2ème classe	0
Adjoint technique principal 1ère classe	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100
Agent de maîtrise principal	0

12/Document d'orientation budgétaire

Le Conseil d'administration doit tenir débat sur les orientations budgétaires, dont les grandes lignes sont exposées dans le rapport ci-annexé, lors de la séance précédant le vote du budget.

L'ESADMM poursuivra son action d'optimisation budgétaire et de rationalisation des dépenses, par une sécurisation toujours plus forte de ses procédures, ainsi que par l'exploration des voies d'élargissement du tour de table des financeurs publics et privés et l'accroissement de la part de ses ressources propres dont la part relative, bien que dans la moyenne des autres écoles supérieures d'art, est encore trop faible (8% du budget) bien qu'ayant fortement progressé depuis 2012.

En effet, le résultat prévisionnel de l'exercice 2018, à l'équilibre, continue de faire apparaître un sous-financement de son l'activité. La part relative de la masse salariale représente environ 87% du budget avec, par ailleurs, des ratios financiers et d'effectifs dans la moyenne des écoles supérieures d'art françaises) de l'ordre de 300.000 € par an qui représente l'écart entre la totalité des financements publics et le niveau du budget « en ordre de marche ».

Par ailleurs, des écarts constatés par rapport à un niveau normal de loyer « France domaine » (750.000 €/an) et celui exigé par la Ville (30.000 €/an) ainsi que sur le non-paiement des fluides (150.000 €/an) continuent de faire apparaître des « coûts cachés » dont l'importance est à relever.

Dans le cadre de son activité, l'ESADMM poursuivra les opérations de développement de l'établissement conformément au rapport d'étonnement du Directeur général présenté au Conseil d'administration le 15 décembre 2017 et au projet d'organisation présenté au Conseil d'administration le 30 mars 2018.

Dans cette perspective, l'établissement envisage de poursuivre en 2018:

- Un ensemble d'actions telles que :
 - L'accroissement d'invitations d'artistes et designers de renom dans ses actions pédagogiques ;
 - La création de l'Institut des beaux-arts regroupant les ateliers publics et les stages intensifs
 - L'édition d'ouvrages et de plaquettes de présentation;
 - La concrétisation du partenariat avec l'université d'Aix Marseille Unifiée (AMU) notamment en ce qui concerne le développement de la recherche, ;
 - Le développement du réseau régional des écoles supérieures d'art, l'École(s) du sud;
 - Le renforcement de partenariats diversifiés, publics et privés ;
 - La consolidation des échanges d'étudiants et d'enseignants au niveau européen et international dans le cadre du programme Erasmus ;
 - L'installation d'un institut Confucius au sein de notre établissement ;
 - La poursuite d'actions de coopérations avec l'académie centrale des beaux-arts de Chine et d'autres grandes écoles chinoises.

- Un ensemble d'investissements :
 - La réalisation et l'équipement d'une plateforme d'impressions 3D ;

- Un espace d'édition déjà fonctionnel dont il conviendra de compléter les équipements.

Ces objectifs doivent permettre à l'ESADMM de porter une dynamique de niveau national et international susceptible de contribuer, par sa créativité et son rayonnement, à la vitalité de la ville, de la métropole et de la région.

OBSERVATIONS :

Pierre Oudart rappelle que l'essentiel des objectifs reste identique à celui des années précédentes, maîtrise des dépenses et notamment de la masse salariale qui, bien qu'étant supérieure à 80% reste dans la bonne moyenne des écoles d'art françaises et développer les recettes notamment les ressources propres de l'école.

Par ailleurs, les orientations vont vers les « co-invitations » contribuant à désenclaver encore plus l'école, un accroissement des collaborations avec l'université avec notamment l'Iméra pour la recherche et les pratiques en amateurs sur le campus de Luminy, avec Kedge, qui a inscrit les collaborations avec l'ESADMM dans sa note d'orientation stratégique, avec l'ENSA-M (acquiescement de Ronan Kerdreux, représentant l'école au sein du groupe Project).

A l'international, l'intention est de maintenir les échanges avec les nombreuses écoles partenaires mais de déterminer quelques écoles avec lesquelles envisager des actions plus fréquentes et approfondies (Glasgow est évoquée à titre d'exemple). Le sujet particulier de la Chine reste d'actualité même s'il paraît difficile d'imaginer les tractations avec l'institut Confucius au-delà de l'année 2018 si les négociations n'avaient pas abouti d'ici là. Madame la Présidente intervient alors pour rappeler que le Maire de Marseille soutient particulièrement ce projet.

Le réseau l'Ecole(s) du sud se résume essentiellement à la participation de l'école au séminaire commun de rentrée en Arles accueilli à la fondation Luma.

Une structure de microédition, la Marmite, est créée au sein de l'école et va développer les petites éditions d'ouvrage et plaquettes

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

13/Décision modificative

VU

- Les dispositions du chapitre II du titre unique du livre VI de la première partie du Code Général des Collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- Les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement,
- Les délibérations du Conseil d'Administration n°09_FI_17_12_15_BUDGET_PRIMITIF_2018 du 15 décembre 2017 portant approbation du Budget Primitif 2017 et n°09_FI_18_03_30_BS_2018 du 30 Mars 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire 2017

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'ESADMM.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres budgétaires, ainsi que des virements d'article à

articles au sein d'un même chapitre.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent, et qu'elles sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Les ajustements soumis au vote sont les suivants :

- Les Recettes de fonctionnement sont revues à la baisse à hauteur de -104 400 € (+20 000 € au chapitre 70, Produits des services, du domaine et ventes diverses, - 133 400 € au chapitre 74, Dotations, subventions et participations et - 26 000 € au chapitre 77, Produits Exceptionnels)
- Cette baisse de -104 400 € est répercutée sur les Dépenses de Fonctionnement (- 37 300 € au chapitre 011, Charges à caractère général, + 38 100 € au chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés, - 2 500 € au chapitre 65, Autres Charges de gestion courante, - 500 € au chapitre 66, Charges financières, - 6 200€ au chapitre 67, Charges Exceptionnelles et - 135 000 € au Chapitre 022, Dépenses Imprévues)
- Opérations d'ordre : La dotation aux amortissements est augmentée de 39 000 € (Total : 154 000 € au chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert entre sections / Section Fonctionnement et Chapitre 040, Opérations d'ordre entre sections / Section Investissement Recettes), la reprise sur subventions est portée à 31 000 € et les prévisions pour la comptabilisation des travaux en régie sont portées à 10 000 € (Chapitre 040, Opérations d'ordre entre sections / Section Investissement Dépenses et Chapitre 042, Opérations d'ordre entre section / Section Fonctionnement Recettes)
- Les dépenses d'équipement sont revues à la baisse à hauteur de - 2 000€ (+ 8000 € au chapitre 21, Immobilisations corporelles et - 10 000 € au chapitre 23, Immobilisations en cours).

OBSERVATIONS :

Raphaël Devey, responsable du budget et de la comptabilité, évoque une baisse des recettes inscrites au budget (Ville et Etat) qui doivent nécessairement être compensées par une baisse des dépenses.

Pierre Oudart précise que certaines recettes perçues tardivement n'y figurent pas, telles que 10.000€ pour le réseau cinéma et 15.000€ pour l'insertion des diplômés (travail travail). Il félicite également M. Devey pour la qualité de son travail et la prudence avec laquelle il gère le budget et réserve une partie des recettes.

Ronan Kerdreux tient à relever la progression de la clarté des documents d'analyse.

Antoinette Mazzéo remarque que les indicateurs de gestion comme la CAF continuent à s'améliorer.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

14/Guide des marchés

VU

- Les articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 9.9 des statuts,
- La délibération n ° 04-11/12/9 - du 9 décembre 2011,
- Les délibérations 10-12/07/10 du 10 juillet 2012, 09-12/07/10 du 10 juillet 2012,
- Les délibérations 03-01-3/04/05 du 5 avril 2013, 03-02-13/04/05 du 5 avril 2013 ; 03-03-13/04/05 du 5 avril 2013, 17-13/04/05 du 5 avril 2013 .
- La délibération 15-13/09/13 du 13 septembre 2013,
- Les délibérations 01-14/07/11 du 11 juillet 2014 et 04-14/07/11 du 11 juillet 2014 , n° 09_01_15/03/20 du 20 mars 2015 _GUIDE DES MARCHES

- Le décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
- Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils
- Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics
- La circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics (éditions de septembre 2014)
- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le projet du guide interne concerne les marchés à procédure adaptée. Cette procédure adaptée est utilisée pour la passation d'un grand nombre de nos marchés. Un guide interne, destiné à harmoniser les modes de passation et à sécuriser juridiquement les procédures, a été élaboré en 2015. Le présent guide des procédures internes a pour objet de réactualiser le document de 2015, en prenant en compte toutes les évolutions réglementaires issues de la réforme du droit de la commande publique de 2016.

OBSERVATIONS :

Antoinette Mazzéo souligne la qualité didactique de ce guide.
Pierre Oudart précise que celui-ci a été rédigé conjointement par Marianne Cogne et Sylvie Lafont.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

15/Convention de prise en charge

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code civil notamment ses articles 2044 à 2052,
- les statuts de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée
- la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- la délibération n°09814/07/11_INFO_MARCHES du 11 juillet 2014

CONSIDERANT

-le marché n° 2013/7 relatif à « l'acquisition d'un système RFID d'automatisation du circuit des documents de la bibliothèque commune à l'ESADMM et à l'ENSA-M »,

La bibliothèque de l'ENSA-M et de l'ESADMM partagent le même espace bien que leurs collections soient séparées depuis 2013.

Afin de développer des services nouveaux, les deux écoles ont souhaité automatiser le circuit des documents de la bibliothèque commune par un système RFID (Radio Frequency Identification), méthode permettant de mémoriser et de récupérer des données à distance en utilisant des marqueurs appelés « radio-étiquettes » (« RFID tag » ou « RFID transponder » en anglais).

Il a été décidé d'un commun accord que l'ESADMM porterait le marché d'acquisition du système RFID et qu'un groupement de commandes serait créé avant la mise en place du marché afin de déterminer la répartition financière incombant à chaque partie.

Il s'avère qu'au gré des mouvements de personnel de chaque école, la signature du groupement de commande n'a pu avoir lieu qu'après la notification du marché, rendant ainsi les obligations financières de l'ENSA-M impossible à honorer.

La présente convention de prise en charge a pour objet de solder et de clôturer définitivement les obligations financières de l'ENSA-M envers l'ESADMM suite à la réalisation de l'achat du système RFID commun aux deux bibliothèques.

Compte-rendu séance du 3 juillet 2016

Le montant total des prestations dues par l'ENSA-M à l'ESADMM s'élève à 34 036.35 € TTC, soit trente-quatre mille trente-six euros et trente-cinq centimes.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour

16/Convention de transmission des actes soumis au contrôle de légalité

VU

- Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L-2131-2 ?
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 art-139 ;
- Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 ;
- L'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009
- Les statuts de l'École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée
- la délibération n°06_FL_ACTES_15_12_11 du 11 décembre 2015

La convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État a été signée le 15 février 2018.

Cette convention établit les règles d'échanges entre les services de l'Etat et l'ESADMM.

Le choix d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du Territoire était nécessaire pour finaliser la convention.

L'ESADMM a choisi la société Néovacom pour mettre en place ce dispositif de transfert d'actes vers la préfecture.

Par courrier en date du 24 mai 2018, cette société nous informe du changement de serveur homologué par la DGCL et de son nouveau nom : « OK-HUB, version 1.0 ; Identifiant « ITC » = OKA. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 21 septembre 2006 par le ministère de l'Intérieur. Les références de l'opérateur du dispositif de télétransmission utilisés sont celles-ci : CERTEUROPE OMNIKLES, 26 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris / Téléphone : 01 46 22 32 00 - ventes@omnikles.com / RCS PARIS 434 202 180) »

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prendre en compte ce changement et le nouveau nom du serveur homologué par la DGCL.

Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, dans la forme proposée, à 13 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, la Présidente lève la séance à 11h51.

Le Directeur Général



Pierre Oudart

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves